

QUI PEUT ÊTRE APPRENTI ?

L'ÂGE

L'apprenti doit être âgé de 16 à 29 ans.

Exception pour les jeunes de moins de 16 ans

- le jeune peut être âgé de 15 ans révolus s'il a terminé la scolarité du collège (3^{ème})

Dispositions particulières pour les jeunes employés dans un débit de boissons à consommer sur place.

- si le jeune est affecté au service au bar, l'apprentissage est possible uniquement à partir de 16 ans et sous réserve, pour les mineurs de 16 et 17 ans, d'avoir obtenu l'agrément préalable auprès de la **DREETS (Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités)**

Exception pour les personnes de + de 29 ans

Entre 29 et 35 ans, l'apprentissage est possible dans 2 cas :

- le contrat proposé fait suite à un contrat d'apprentissage précédemment conclu et conduit à un diplôme de niveau supérieur (délai maximum de 1 an entre deux contrats)
- en cas de rupture du contrat pour des raisons indépendantes de la volonté de l'apprenti suite à une inaptitude physique et temporaire de celui-ci ; (délai maximum de 1 an entre deux contrats)

Sans limite d'âge supérieur, trois dérogations pour :

- les créateurs et repreneurs d'entreprise
- les sportifs de haut niveau
- les jeunes en situation de handicap

RQTH

(Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)

La RQTH est une décision administrative qui permet de bénéficier d'un ensemble de mesures favorisant le maintien dans l'emploi ou l'accès à un nouvel emploi.

Droits attachés à la RQTH :

- Equivalence jeunes : A compter du 1^{er} janvier 2024, pour les personnes âgées de 15 ans révolus à 20 ans, les titres suivants valent RQTH et ouvrent aux aménagements du contrat d'apprentissage (art. 5213-2 du code du travail) : notification de la Prestation du Compensation du Handicap (PCH) ou notification de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) ou Le bénéficiaire d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).
- Extension BOE : A compter du 1^{er} janvier 2024, les droits liés à la RQTH sont étendus aux personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) hors ayants-droits (article L.5212-13-1 du code du travail). Pour plus d'information, [par ici](#) !

LA NATIONALITÉ

- Ressortissant de l'Union Européenne : pas de formalité au préalable
- Ressortissant hors Union Européenne :

MENA

Mineur Étranger Non Accompagné

Il s'agit d'un jeune isolé, pris en charge par l'aide sociale à l'enfance (ASE)

Entrée en apprentissage : le jeune bénéficie de droit de l'autorisation de travail après validation du contrat par l'OPCO

Lorsque le jeune atteint l'âge de la majorité :

- Il doit détenir un **titre de séjour**. La demande doit être faite auprès de la préfecture jusqu'à la veille du 19^{ème} anniversaire
- **L'autorisation de travail** reste valable pour toute la durée du contrat d'apprentissage **à condition qu'il n'y ait ni changement d'entreprise ni de CFP**

L'APPRENTI – CONDITIONS

Hors MENA

Mineur Étranger accompagné (lien parenté)

Entrée en apprentissage : 2 cas

1. L'apprenti mineur a obtenu un titre de séjour de manière anticipée (à partir de 16 ans) :

- Carte de séjour temporaire portant la mention « vie privée et familiale »
- Carte de séjour portant la mention « talent (famille) »
- Carte de résident

Après le passage à la majorité :

- L'apprenti doit détenir un titre de séjour en cours de validité ; le renouvellement doit être anticipé
- L'autorisation de travail reste valable pour toute la durée du contrat d'apprentissage à condition qu'il n'y ait ni changement d'entreprise ni de CFP

2. L'apprenti mineur n'a pas obtenu de titre de séjour de manière anticipée

Après le passage à la majorité :

- L'apprenti doit détenir un titre de séjour. La demande doit être faite auprès de la préfecture jusqu'à la veille du 19^{ème} anniversaire
- L'autorisation de travail reste valable pour toute la durée du contrat d'apprentissage à condition qu'il n'y ait ni changement d'entreprise ni de CFP

Entrée en apprentissage possible, avec demande d'autorisation de travail qui sera accordée de droit sous réserve de la conclusion d'un contrat d'apprentissage à durée déterminée.

L'employeur doit faire la demande sur la plateforme du Ministère de l'intérieur à : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers>

Majeurs

Étrangers

Certains titres de séjours autorisent le titulaire à travailler

Exemples :

- Carte de résident
- Carte de séjour temporaire ou pluriannuelle portant la mention « vie privée et familiale » ou visa de long séjour valant titre de séjour

D'autres titres de séjours sont assortis d'une autorisation de travail

Exemples :

- Carte de séjour temporaire portant la mention « travailleur temporaire »
- Carte de séjour temporaire ou pluriannuelle portant la mention « salarié » ...
- L'employeur doit faire la demande sur la plateforme du Ministère de l'intérieur à : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers>

